

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		X	Myriam MONANGE
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH		X	BERNARD GELLOZ
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**
Olivier **VERDENAL**
Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Directeur financier de Grand Lac
Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14-03-2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 27 mars 2025 a été transmis le 14 mars 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 27 mars 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de Séance,
Gérard DILLENSCHNEIDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073267303428-20250327-DELIBERATION DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de création : 28/03/2025



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250327-DELIB125-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 30 Année : 2025

Exécutoire le : 28 MARS 2025

Publiée/notifiée le : 31 MARS 2025

Visée le : 31 MARS 2025

RESSOURCES HUMAINES

Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que depuis 2017, la collectivité a souscrit au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Président expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre établissement des charges financières, par nature imprévisibles, et qu'il pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

Par courrier du 7 janvier 2025, le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

Il précise que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement, et précise que, si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, le CIAS Grand Lac conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Une telle procédure a été précédemment engagée par le CIAS Grand Lac avec le Centre de Gestion en 2021. Elle avait abouti à l'adhésion au 1^{er} janvier 2022 par le CIAS Grand Lac au contrat groupe pour le risque statutaire concernant le versement du capital décès ainsi que la prise en charge des frais médicaux engagés dans le cadre d'un accident de service ainsi que le remboursement des indemnités journalières en cas d'accident de service d'une durée supérieure à 30 jours et en cas de congé de longue durée et de longue maladie d'une durée supérieure à 90 jours.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1er octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport
- DECIDE de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte du CIAS Grand Lac, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250327-D154-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2025

les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- DIT que 129 agents CNRACL sont employés par le CIAS Grand Lac au 1er janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de Grand Lac à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- CHARGE Monsieur le Président de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.
- PRECISE que le CIAS Grand Lac aura la faculté de ne pas adhérer au contrat d'assurance groupe si les conditions financières obtenues ne conviennent pas au CIAS Grand Lac.

Aix-les-Bains, le 27 mars 2025

Le Président,
Renaud BEREJTI



Le secrétaire de séance,
Gérard DILLENSCHNEIDER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20250327-D154-DE Date de télétransmission : 28/03/2025 Date de réception préfecture : 28/03/2025

Acte à classer**D154**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-03-28T10-35-56.01 (MI260088327)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20250327-D154-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Date de décision : 27/03/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 30 **Multicanal :** Non
DELIB mandatement CDG assuran...

Pièces jointes :

Conseil 2025-03-27 Page de garde.PDF **Type PJ :** 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date **28/03/25 à 10:35**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Transmis

Date **28/03/25 à 10:35**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Accusé de réception

Date **28/03/25 à 10:41**